

Standard Général
02 43 83 48 10

DIRECTION GÉNÉRALE
94, rue de Beaugé
La Futaie
CS 72119
72021 Le Mans cedex 2
Tél. : 02 43 83 48 10
Fax : 02 43 83 48 38
E-mail : direction@safermao.fr
www.safermao.fr

S.A. au cap. de 1 075 792 €
RCS Le Mans B 576 350 169
SIRET 576 350 169 00016
APE 4299 Z
N° TVA Intracommunautaire
FR 08 576 350 169 00016

Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire
sous couvert de la DRAAF des Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud
CS 67516
44275 NANTES Cedex 2

Le Mans, le 4 janvier 2016

N/Réf : RS/PM

**Objet : demande de renouvellement
du droit de préemption de la SAFER Maine Océan**

Monsieur le Préfet,

Le décret du 17 mai 2011 a autorisé la SAFER Maine Océan à exercer le droit de préemption dans les quatre départements de sa zone d'action, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil d'Administration de la SAFER Maine Océan, dans sa réunion du 23 mars 2015, a donné son accord pour le renouvellement de son droit de préemption.

Les nouvelles dispositions de l'article L 143-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ne prévoient pas de limitation de durée pour ce décret. Il peut toutefois, sur demande motivée des Commissaires du Gouvernement ou de la Safer, être procédé au réexamen des conditions d'exercice du droit de préemption de la Safer à l'occasion du renouvellement du Programme Pluriannuel d'Activité des Safer.

Conformément aux dispositions de l'article R 143-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui désigne le Préfet de Région comme autorité administrative compétente, nous avons l'honneur de vous solliciter pour mettre en œuvre la procédure qui ouvrira au Ministère de l'Agriculture la possibilité de renouveler sans limite de durée le décret fixant les conditions d'exercice du droit de préemption accordé à la Safer Maine Océan.

Nous souhaitons qu'il puisse s'appliquer selon les seuils de superficie suivants :

- Sur toutes les ventes de fonds bâtis ouvertes au droit de préemption de la Safer quelle que soit leur superficie.
- Sur les ventes de terrains nus ou assimilés à vocation agricole définis par l'article L 143-1 du Code Rural d'une surface supérieure ou égale à 50 ares à l'exclusion de certaines zones où le seuil est ramené à 0 telles que :
 - les Zones Agricoles Protégées,
 - les zones A des PLU et PLUI ou NC des POS,
 - les zones à enjeux naturels ou écologiques telles que les zones N des PLU ou PLUI ou ND des POS.

SERVICES DÉPARTEMENTAUX
Loire-Atlantique
Rue Pierre-Adolphe Bobierre
La Géraudière
44939 Nantes Cedex 9
Tél. : 02 43 83 48 10
Fax : 02 40 16 11 79
E-mail : safer44@safermao.fr

Maine-et-Loire
14, avenue Joxé
CS 80646
49006 Angers cedex 01
Tél. : 02 43 83 48 10
Fax : 02 41 96 96 09
E-mail : safer49@safermao.fr

Mayenne
Parc Technopolis - Bât. B
Rue Louis de Broglie
CS 46109 Changé
53061 Laval cedex 9
Tél. : 02 43 83 48 10
Fax : 02 43 56 34 70
E-mail : safer53@safermao.fr

Sarthe
94, rue de Beaugé
La Futaie
CS 72119
72021 Le Mans cedex 2
Tél. : 02 43 83 48 10
Fax : 02 43 83 48 29
E-mail : safer72@safermao.fr

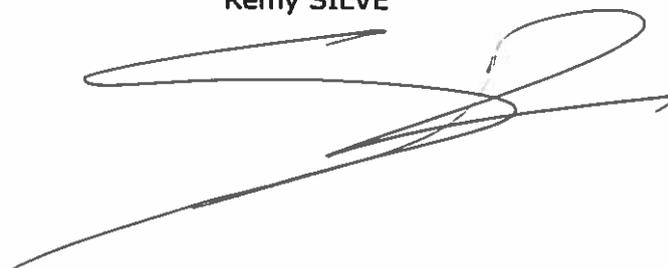
Nous demandons également la reconduction des possibilités d'intervention de la Safer en matière d'adjudications, volontaires ou forcées, dans les mêmes dispositions que celles du décret du 17 mai 2011.

Nous vous serions donc très obligés de bien vouloir recueillir l'avis des Commissions Départementales d'Orientation de l'Agriculture et des Chambres d'Agriculture compétentes dans la zone considérée et consulter le public dans des conditions permettant de recueillir ses observations, conformément aux dispositions de l'article L 143-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Rémy SILVE



P.J. :

- Copie du décret actuellement en vigueur
- Copie certifiée conforme de la délibération de notre Conseil d'Administration du 23 mars 2015